

## **Assignment devant le TGI de DRAGIGNAN de l'association VIVA par la RBTP (Raphaëloise de Bâtiments et de Travaux Publics)**

### **COMMUNIQUÉ CIRCULAIRE** aux membres et amis de VIVA

Comme nous vous l'annonçons au soir du 31 juillet 2013, l'audience de référé à laquelle notre association a été convoquée et à laquelle beaucoup d'entre vous ont assisté - ce dont nous les remercions très sincèrement - a été renvoyée à une date ultérieure, sur demande du défenseur de la société RBTP, lequel est à l'origine de cette procédure.

Pour mémoire, la société RBTP, exploite depuis des années un terrain remblayé illégalement, à cheval sur les communes de Fréjus et de Puget sur Argens, en zone inondable, classé en zone N, très proche de la zone d'activité de la Palud, victime à plusieurs reprises d'inondations dévastatrices. C'est d'ailleurs pour protéger cette zone de la Palud que la municipalité de Fréjus souhaite engager 15 millions de fonds publics.

Alerté par beaucoup d'entre vous sur la dangerosité des remblais illégaux, d'initiative publique ou privée, qui aggravent notoirement le risque et les effets parfois mortels des inondations, le Président de VIVA a requis et obtenu du Président du TGI une Ordonnance exécutoire de constat d'huissier, sur une zone signalée par des adhérents inquiets.

A la suite de ce constat, la société RBTP a cru bon devoir assigner VIVA en référé, pour que le Président du TGI se rétracte "purement et simplement" de l'Ordonnance qu'il a délivrée le 3 mai 2013 et que le procès verbal du constat d'huissier qu'il a ordonné soit déclaré "nul et non avenu", au motif que VIVA n'aurait pas qualité à agir.

Par la même occasion, la société RBTP demande à ce que l'association VIVA soit condamnée au paiement d'une somme de 2 000 € ainsi qu'au paiement des frais de l'instance.

Une fois encore, pour soutenir VIVA dans son action, je vous invite chaleureusement à venir assister à l'Audience de référé du **Tribunal de Grand Instance de Draguignan** (11 rue Pierre Clément) du

### **Mercredi 11 septembre 2013 à 13h.30**

devant lequel se présentera M. Jean-Noël BRANDENBURGER, en sa qualité de Président en exercice de l'association des citoyens qui veulent "**vivre installés au Val d'Argens**" **dans la sécurité et la solidarité.**

Il ne s'agit pour VIVA, ni d'engager des procédures, ni de se substituer à la Puissance publique qui a seule mission de réprimer les actes délictueux quand ils sont avérés. Son rôle est de porter à la connaissance de celle-ci les inquiétudes des personnes que l'association représente et défend et, si besoin, de faire constater l'exactitude de leurs dires. Son rôle est ainsi limité et son action se renouvellera lorsqu'il sera jugé nécessaire de le faire.

Ne laissons pas notre Président porter seul la charge de la défense et, **calmement et solidairement**, soyons nombreux à ses côtés dans la salle d'audience pour manifester notre solidarité dans la protection des vies humaines, des biens, des activités économiques et de l'emploi dans notre belle vallée, agricole et touristique, du cours inférieur de l'Argens.

Toutes nos actions progressent car nous sommes convaincus et actifs.

Comptant les uns sur les autres, venez consacrer si possible un peu de votre temps à la cause de VIVA.

Sincèrement vôtre.

Pour le Bureau exécutif de VIVA  
Dr Louis REYMONDON  
*Secrétaire général*

## Remerciements du Président de VIVA, M. Jean-Noel BRANDENBURGER et compte rendu d'audience

Je voudrais vous adresser mes sincères remerciements pour nous avoir aidé dans ce 2e round contre la société RBTP  
La séance était présidée par le président du TGI de Draguignan, M. Fabrice Adam.

L'avocat de la partie adverse est venu de Nice pour exposer que VIVA n'avait pas qualité à agir, que VIVA était instrumentalisée par un ou plusieurs parti(s) politique(s), sponsorisée et que son client était (presque) blanc comme neige...  
J'ai expliqué que VIVA ne fait pas de politique, que VIVA a été fondée en septembre 2010 pour aider les sinistrés des inondations et que pour pouvoir agir contre des remblais illégaux, VIVA avait besoin de preuves tangibles et que c'était pour cette raison que nous avons besoin d'un constat d'huissier.

Jugement attendu pour le mercredi 25 septembre 2013.

A ce jour, l'aspect général du terrain a légèrement changé par rapport au début de l'année.

Les montagnes de sable, gravier, etc... ont été déplacées sur une petite partie du terrain qui se trouve en zone industrielle mais les hauteurs de terrains sont restées à leur niveau de début 2013, à savoir 2-3m. au dessus du niveau du sol.

Evidement nous vous tiendrons au courant du résultat.

Bonne journée à tous

Jean-Noel Brandenburger

### Ce qu'en dit la presse VAR MATIN

**Estérel région**

var-matin | 8  
Jeudi 12 septembre 2013

## **RBTP-Viva : délibéré le 25 septembre**

Du côté de RBTP comme de celui de l'association Viva, on se souviendra de l'été 2013. Après le constat d'huissier demandé en juin par l'association Vivre Installé en Val d'Argens (Viva) dans l'entreprise fréjusienne de recyclage de matériaux RBTP, cette dernière avait assigné ce même groupement de sinistrés des inondations de 2010 et 2011. Dans quel but? Celui d'obtenir l'annulation de l'ordonnance du président du TGI de Draguignan autorisant le constat. Le 31 juillet dernier, lors du référé, l'avocat défendant RBTP demandait un report de séance. Report qui a donc eu lieu hier après-midi. « La nature de l'association a été pointée du doigt, sous prétexte qu'elle n'est pas spécialisée en protection et défense de l'environnement, déplore Jean-Noël Brandenburger, président de Viva. Je maintiens quand même que Viva a dénoncé une situation illégale. Maintenant, il ne reste plus qu'à attendre le délibéré. » Une attente qui promet d'être longue de part et d'autre. Le délibéré sera prononcé le 25 septembre prochain.

**K. ENRIOTTI**